

Procès-Verbal

Bureau Syndical

19 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre à 19 heures 30, le Bureau du **Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine – EPAGE de l'Yerres (SyAGE)**, légalement convoqué et procédant par délégation du Comité Syndical, s'est réuni au siège du Syndicat, 17 rue Gustave Eiffel à Montgeron, sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, 2^{ème} Vice-Président, Monsieur Romain COLAS, Président du Syndicat étant empêché.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles DARMON

Etaient présents, les Délégués ci-après

M. CARBONNET Gilles, Vice-Président du SyAGE
M. CHAZAL Thomas, Vice-Président du SyAGE
M. CUYPERS Marc, Vice-Président du SyAGE
M. DAMIATI Michaël, Vice-Président du SyAGE
M. DARMON Charles, Secrétaire du SyAGE
Mme DONCARLI Sylvie, Vice-Présidente du SyAGE,
M. DUCELLIER Nicolas, Vice-Président du SyAGE
M. FERRIER Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GHIS Christian, Vice-Président du SyAGE,
M. GONZALES Didier, Vice-Président du SyAGE
Mme SPANO Cécile, Assesseur du SyAGE
M. USSEGLIO-VIRETTA Guy, Vice-Président du SyAGE

Ont donné procuration

M. COLAS Romain, Président du SyAGE,	à	M. CHAZAL Thomas
M. CHARPENTIER Philippe, Vice-Président du SyAGE,	à	M. Marc CUYPERS
M. GALLIER Bruno, Vice-Président du SyAGE	à	M. Christian FERRIER
M. TROUVÉ Gilles, Assesseur du SyAGE	à	M. Gilles CARBONNET

Etaient absents et excusés

M. BRAGARD Nicolas, Assesseur du SyAGE
M. DELAVAU Jean-Claude, Assesseur du SyAGE
M. GAUDIN Philippe, Vice-Président du SyAGE
M. GRANDISSON Max, Assesseur du SyAGE
M. REMOND Bertrand, Assesseur du SyAGE
M. VORDONIS Patrick, Assesseur du SyAGE

Le Président de séance, Monsieur Thomas Chazal, informe que le quorum étant atteint, la séance peut commencer et fait passer la feuille d'émargement.

Approbation du Procès-Verbal du Bureau du 21 septembre 2022

Le Président de séance, n'ayant été destinataire d'aucune demande d'amendement ou de commentaires particuliers, met aux voix le compte rendu, qui est adopté à l'unanimité.

Ordre du Jour

Lecture de l'ordre du jour.

En l'absence d'observation, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité

Affaires générales et finances

1. Création d'emplois (Rapporteur T. Chazal)

Le Président de séance présente la délibération et précise que cette délibération correspond à une évolution permettant le renouvellement du contrat de l'agent actuellement en poste.

En l'absence d'observation et d'opposition, la délibération est mise aux voix.

Le Bureau Syndical décide, à l'unanimité, de créer un emploi permanent à temps complet de chargé d'opérations de travaux d'assainissement, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, catégorie A, pour assurer les missions suivantes :

- coordonner l'ensemble des intervenants des projets de travaux (maître d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage, bureau d'études techniques, bureaux de contrôles techniques et extérieurs, coordination sécurité et protection de la santé, communes partenaires, financeurs...)
- garantir le respect des délais et de l'enveloppe budgétaire.

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie A, recruté à durée déterminée dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent devra justifier d'un diplôme d'ingénieur ou de niveau BAC+5 minimum en génie civil ou en lien avec l'assainissement ou disposer d'une expérience significative dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territoriaux en vigueur à la date d'effet du contrat à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires. Dit que la dépense est prévue à l'article correspondant du Budget de l'exercice en cours.

2. Contrats d'apprentissage – rentrée 2022 (Rapporteur T. Chazal)

Le Président de séance présente la délibération.

En l'absence d'observation et d'opposition, le Président met la délibération aux voix.

Le Bureau Syndical approuve, à l'unanimité, décide le recours au contrat d'apprentissage et conclure dès la rentrée scolaire 2022, les contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Directions	Nombre d'apprenti	Diplôme préparé	Durée de la formation
Assainissement Réseaux Publics	1	Ingénieur	3 ans
Ressources et connaissances	1	Master ou ingénieur	2 ou 3 ans
Finances et Commande publique	1	Master	1 an
GEMAPI	1	BTS	2 ans

Dit que les délibérations des 18 mai et 22 juin 2022 sont modifiées. Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours. Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'organisme de formation de l'apprenti.

3. Suppression de postes (Rapporteur T. Chazal)

Le Président de séance présente la délibération.

En l'absence d'observation et d'opposition, la délibération est mise aux voix.

Le Bureau Syndical décide, à l'unanimité, de supprimer :

- 1 poste d'Ingénieur
- 2 postes de Rédacteur Principal de 2ème classe
- 1 poste de Technicien
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint Administratif Principal de 2ème classe

4. Marché de travaux d'isolation thermique, de réaménagement et d'extension des locaux du SyAGE - Lots 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8 (rapporteur T. Chazal)

Le Président de séance présente la délibération.

M. Carbonnet demande s'il y a des subventions qui pourraient être accordées dans le cadre, notamment, des économies d'énergies.

C. Bazelaire, Directrice de l'Administration Générale du SyAGE, informe que les travaux d'isolation thermique du bâtiment permettront de bénéficier de certificats d'économie d'énergie.

Par ailleurs, S. Bouillaud, Directeur des Finances et de la Commande Publique du SyAGE, informe que le Syndicat a déposé un dossier dans le cadre de la réhabilitation plutôt que la construction. Il précise que cette demande a été adressée fin juin début juillet courant et que le dossier est en cours d'instruction.

Le Président de séance remercie pour ces précisions.

En l'absence d'observation et d'opposition, la délibération est mise aux voix.

Le Bureau Syndical décide, à l'unanimité, d'approuver les termes des marchés de travaux d'isolation thermique, de réaménagement et d'extension des locaux du SyAGE et d'attribuer ledit marché aux opérateurs économiques retenus :

Lot 1 : Installation de chantier, Gros œuvre, Maçonnerie, Cloisons, Bardage, ITE, Doublage, Carrelage, Faïence, Faux plafond, Menuiseries intérieures, VRD, Espaces verts

Titulaire : BONNET BAFAL SAS

Montant HT : 740 656,20 €

Montant TTC : 888 787,44 €

Lot 2 (ancien 2 et 3) : Menuiseries Extérieures, Serrurerie

Titulaire : NEGROS SAS

Montant HT : 474 307,00 €

Montant TTC : 569 168,40 €

Lot 4 : Construction bois

Titulaire : BONNET BAFAL SAS

Montant HT : 202 734,19 €

Montant TTC : 243 281,03 €

Lot 5 : Etanchéité (infructueux)

Lot 6 : Sol souple-Peinture

Titulaire : Agencement Décoration de la Vallée de l'Orge (A.D.L.V.O.)

Montant HT : 111 255,97 €

Montant TTC : 133 507,16 €

Lot 7 : Electricité courant fort, courant faible

Titulaire : Maintenance Générale Electricité (M.G.E.)

Montant HT : 193 268, 69 €

Montant TTC : 231 922,43 €

Lot 8 : Chauffage-Ventilation-Plomberie

Titulaire : BONNET BAFAL SAS

Montant HT : 183 676,51 €
Montant TTC : 220 411,81 €

Autorise le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales avec les opérateurs économiques susvisés. Précise que la durée des marchés part de leur date de notification jusqu'à la fin de la période de garantie. Le délai d'exécution des travaux estimatif global est de dix-neuf mois dont trois mois pour la préparation.

5. Marché de travaux de confortement de la digue de la fosse aux carpes à Draveil (91) - (rapporteur T. Chazal)

Le Président de séance présente la délibération et précise qu'il y a eu une réunion publique, le 18 octobre, entre les Services de la Préfecture de l'Essonne, la commune, le SyAGE, les riverains et en présence du Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne et de l'association le Renard. Il informe que ces travaux devront être impérativement terminés fin février 2023 afin, notamment, de respecter la période de reproduction de certaines espèces du site.

S. Doncarli remercie le Syndicat et les services de la Préfecture pour leur réactivité. Au vu du caractère d'urgence de ce dossier et la sécurité des habitants, ce dossier a été inscrit et instruit très rapidement.

Le Président de séance remercie Sylvie Doncarli pour son intervention.

En l'absence d'observation et d'opposition, la délibération est mise aux voix.

Le Bureau Syndical décide, à l'unanimité, d'approuver les termes du marché de travaux portant sur les travaux de confortement de la digue de la Fosse aux Carpes à Draveil (91210) et d'attribuer ledit marché à l'opérateur économique retenu :

Titulaire : Groupement Conjoint NGE FONDATIONS / Société d'Aménagement de Territoires SAT / E.V.E.N (Mandataire : NGE FONDATIONS)

Montant : 1 386 575,00 € HT soit 1 663 890,00 € TTC

Durée : de sa date de notification jusqu'à la fin de la période de garantie

Autorise le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales avec l'opérateur économique susvisé.

6. Versement d'une subvention à l'Agence Régionale de la Biodiversité Île-de-France (ARB ÎdF) – Exercice 2022 (Rapporteur T. Chazal)

Le Président de séance présente la délibération de ce dernier rapport et demande quels en sont les critères.

S. Bouillaud précise que ce versement est l'équivalent d'une cotisation qui prend la forme d'une subvention. C'est la raison pour laquelle, une délibération est prise chaque année.

Le Président de séance remercie Sébastien Bouillaud pour ces précisions.

En l'absence d'autres d'observations et d'oppositions, la délibération est mise aux voix.

Le Bureau Syndical décide, à l'unanimité, d'attribuer à l'Agence Régionale de Biodiversité ÎdF, pour l'année 2022, une subvention d'un montant de 2 000,00 euros.

Questions spéciales

Le Président de séance a épuisé l'ordre du jour et informe les membres du Bureau que le calendrier prévisionnel des séances du 1^{er} semestre 2023 a été établi et précise qu'il sera adressé dès le lendemain à tous les élus et collectivités par courriel.

En l'absence de prise de parole, la séance est levée à 20h15.

Romain COLAS
Président du SyAGE,

